Informations de base

2015/2015(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Sotirios Zarianopoulos **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/06/2015	Vote en commission		
18/06/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0191/2015	Résumé
24/06/2015	Décision du Parlement	T8-0234/2015	Résumé
24/06/2015	Résultat du vote au parlement		
24/06/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2015(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/02601

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0191/2015	18/06/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0234/2015	24/06/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Sotirios Zarianopoulos

2015/2015(IMM) - 24/06/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Sotirios ZARIANOPOULOS (NI, EL).

Le Parlement rappelle que le substitut du procureur de la Cour de suprême de Grèce a demandé la levée de l'immunité de Sotirios Zarianopoulos, député au Parlement européen, dans le cadre d'une instruction portant sur une infraction présumée.

Ce dernier aurait fait illégalement irruption au siège de la télévision publique grecque ERT-3 le 4 mars 2010 pour interrompre le journal de midi et lire un communiqué, et ce, en utilisant la violence.

Sachant que les faits présumés n'ont aucuns liens manifestes avec la qualité de député au Parlement européen de M. Zarianopoulos puisque cette infraction s'inscrit dans le cadre d'une action du syndicat grec PAME et que ce dernier n'était pas député européen au moment des faits, le Parlement estime que les poursuites dont il fait l'objet ne concernent pas des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Il n'y a en outre pas lieu de considérer que, dans le cas du député, il y a eu volonté de nuire à son action politique (*fumus persecutionis*), la procédure ayant été par ailleurs, engagée plusieurs années avant le début de son mandat de député européen.

En conséquence, le Parlement lève l'immunité de Sotirios Zarianopoulos.

Demande de levée de l'immunité de Sotirios Zarianopoulos

2015/2015(IMM) - 18/06/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Laura FERRARA (EFDD, IT), la commission des affaires juridiques a recommandé **que le Parlement européen lève l'immunité de Sotirios ZARIANOPOULOS (NI, EL)**.

Les députés rappellent que le substitut du procureur de la Cour de suprême de Grèce a demandé la levée de l'immunité de Sotirios Zarianopoulos, député au Parlement européen, dans le cadre d'une instruction portant sur une infraction présumée.

Ce dernier aurait fait illégalement irruption au siège de la télévision publique grecque ERT-3 le 4 mars 2010 pour interrompre le journal de midi et lire un communiqué, et ce, en utilisant la violence.

Sachant que les faits présumés n'ont aucuns liens manifestes avec la qualité de député au Parlement européen de Sotirios Zarianopoulos puisque cette infraction s'inscrit dans le cadre d'une action du syndicat grec PAME et que M. Zarianopoulos n'était pas député au Parlement européen au moment des faits, les députés estiment que les poursuites dont il fait l'objet ne concernent pas des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Selon ce protocole en effet et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union, une opinion exprimée dans l'exercice du mandat de député au Parlement européen doit correspondre à une appréciation subjective présentant un lien direct et évident avec l'exercice de ses fonctions, ce qui n'est pas le cas des actions présumées imputables à Sotirios Zarianopoulos.

Il n'y a en outre pas lieu de considérer qu'il y a eu volonté de nuire à l'action politique du député (*fumus persecutionis*), la procédure ayant été par ailleurs engagée plusieurs années avant le début de son mandat de député européen.

En conséquence, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen **lève l'immunité parlementaire de Sotirios Zarianopoulos**.